

Département de l'Ariège
Commune de Ferrières-sur-Ariège
ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA FERMETURE
DES PARCS ET ZONES DE LOISIRS DE LA COMMUNE
JUSQU'A LA FIN DES MESURES DE CONFINEMENT PRISES
POUR FAIRE FACE A LA CRISE DU CORONAVIRUS

Par décision du Maire de Ferrières-sur-Ariège,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020,

Vu l'Arrêté préfectoral du 20 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher tout rassemblement à l'occasion des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie dans les parcs, les zones de loisirs (à préciser le cas échéant, espace Guy Destrem à modifier si besoins),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès du public aux parcs et zones de loisirs de la commune est interdit jusqu'à la fin du confinement prescrit par le Gouvernement pour faire face à la crise du Coronavirus.

ARTICLE 2 : Seuls les services de permanences de la Mairie ainsi que les services de Police et de Secours sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte des parcs et zones de loisirs de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par un affichage sur zone.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
- Monsieur Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège.

Fait à Ferrières-sur-Ariège, le

Le Maire
Paul HOYER